





FEADER

PSN - Fiche d'intervention 73.03

Programme Régional d'Intervention

Dispositif N° 11

11-Soutien aux entreprises de travaux forestiers (SI	ETF)
	Dernièr

Dernière approbation :

CPR 24.02.12.16 du 23 février 2024

Dernière date de mise à jour de la fiche : 23/02/2024

QUOI? Contexte et objectifs

Dans un contexte de renforcement de la multifonctionnalité du secteur forestier, l'objectif du dispositif est d'accompagner le développement des entreprises de travaux forestiers en vue de mobiliser la ressource bois.

QUOI? Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'activité sylvicole et d'exploitation forestière en aidant à l'investissement dans des matériels d'abattage, de débardage, de broyage des professionnels du secteur forestier.

QUI? Publics éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF),
- Les exploitants forestiers,
- Les entreprises de 1ère transformation du bois réalisant leur propre exploitation forestière.

Seules sont éligibles les petites entreprises (PE) : occupent moins de 50 personnes et son chiffre d'affaires ou son bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Les entreprises en difficulté sont inéligibles.

OÙ? Territoires cibles

Le lieu de l'investissement doit être situé en région Centre-Val de Loire.

QUELLES CONDITIONS ? Démarrage du projet

Une demande d'aide doit être déposée avant tout démarrage du projet.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection jointe en annexe. Aucun candidat ayant moins de 100 points ne sera retenu.

Autres conditions :

- Les matériels nécessitant de l'huile hydraulique doivent fonctionner à l'huile biodégradable.
- L'impact au sol devant être limité, les matériels roulants devront respecter une charge à la roue moyenne maximale de 5 tonnes (cf. notice d'aide pour le calcul de la charge à la roue moyenne).
- Les projets devront présenter un apport bancaire d'au moins 30% du montant total du projet d'investissement afin d'être éligibles.

MODALITÉS DE FINANCEMENT? Subvention basée sur les dépenses éligibles suivantes

Les dépenses éligibles sont :

- Les matériels d'abattage et de façonnage (machines combinées abattage/façonnage, tête à disque, cisaille forestière, tête de bucheronnage, grappin-scie),
- Les matériels de débardage (porteur forestier, débusqueur, remorque forestière, cheval de fer)
- Les matériels de broyage de plaquettes forestières (automoteurs ou tractés),
- Les matériels de façonnage de bûches,
- Les matériels sylvicoles : pelles et ses équipements (sous-soleur, scarificateur, griffe à ronce, batonneuse à fougère, cover-crop, rouleau landais, gyrobroyeur, charrue forestière, broyeur),
- Les matériels informatiques embarqués et logiciels,
- Le cheval et ses équipements divers liés à la traction animale (y compris ceux utilisés pour le transport du cheval),
- Les dispositifs de franchissement des cours d'eau,
- Les paires de tracks,
- Ensemble des dépenses suivantes liées aux matériels et équipements éligibles précités : phases de mise en route et de tests, paramétrage des outils, frais de main d'œuvre du fournisseur.

La pelle utilisée en sylviculture devra présenter des équipements permettant d'assurer son utilisation dans le domaine forestier.

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Les équipements de simple remplacement (hors bien amorti comptablement),
- Les matériels d'occasion ainsi que les matériels reconditionnés en usine,
- Les matériels d'abattage manuel (tronçonneuses ...),
- Les équipements de protection des personnes, les biens consommables à durée de vie courte (chaines, huile de tronçonneuses, ...),
- L'acquisition d'une pelle seule : la pelle est éligible uniquement si elle est accompagnée d'une acquisition d'un équipement sylvicole (cf. liste dans la partie dépenses éligible)
- Les matériels pouvant avoir un usage non forestier, tel que le tracteur tractant la remorque forestière,
- Les contributions en nature,
- Les investissements financés par crédit-bail,
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- Les coûts d'amortissement,
- L'ouverture et tenue des comptes bancaires.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plafond des dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction de la demande d'aide (et 90 000 € HT au solde).

De plus, le montant total des dépenses par dossier pour ce dispositif est plafonné à 650 000 € HT.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicable

Le taux d'aides publiques des dépenses éligibles retenues est de 30%. La subvention est composée à 60% de crédits FEADER et à 40% de crédits du Conseil régional.

CONTACT Direction en charge de l'instruction des dossiers

Conseil végional	INSTRUCTEUR
Conseil régional	Eligibilité du projet, instruction, paiement
Direction de	Céline CORNET
l'Agriculture et de la	Tél: 02.38.70.34.20
Forêt	Mail: celine.cornet@centrevaldeloire.fr

Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement	https://nosaidesenligneregion.centre- valdeloire.fr	
Où trouver des informations utiles	https://www.europeocentre- valdeloire.eu/	

ANNEXE GRILLE DE SELECTION

Critère		Points	Justificatif	
Hiérarchie des usages Bois	Activité de l'entreprise ne portant pas sur plus de 30 % du chiffre d'affaires (CA) en bois énergie	70	Dernier exercice clos	
Critère uniquement accessible aux entreprises de 1ère transformation et exploitants forestiers	Activité de l'entreprise portant sur plus 30 % CA en bois énergie	50	ou prévisionnel pour une entreprise nouvellement créée, en lien avec l'annexe 3	
Mode de contractualisation	Demandeurs ayant une clientèle diversifiée : moins de 50 % en CA relevant d'un seul client	70	Contrats signés lors	
Critère uniquement accessible aux entreprises de travaux forestiers	Demandeurs ayant un client majoritaire : plus de 50 % en CA	50	du dépôt de la demande en lien avec l'annexe 3	
Emploi/Formation NB: même si le projet	Au maximum deux ans précédant la demande, emploi : - d'un apprenti ou alternant ou - d'insertion (contrat unique d'insertion, parcours emploi compétences, contrat adultes-relais, CDD senior, contrat d'engagement jeune)	40	Convention d'apprentissage ou contrat	
correspond à plusieurs critères, un seul d'entre	Participation à une démarche Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives (DEFI)	40	Convention de partenariat	
eux sera retenu pour l'attribution des points	Au maximum deux ans précédant la demande, l'entreprise a mis en place ou participé à une formation sur les techniques d'exploitation, la sécurité ou l'environnement.	40	Attestation ou convention de participation à une formation	
Stratégie d'entreprise	Projet permettant une nouvelle activité de l'exploitation forestière c'est- à-dire : développement d'une activité supplémentaire (abattage, débardage, broyage, fendage), diversification des types de produit (bois d'œuvre, bois d'industrie, plaquette forestière, bois bûche)	40	Au regard du descriptif dans l'annexe 1	
NB : même si le projet	Projet réalisé dans le cadre de la création d'une entreprise	50	Kbis au dépôt	
correspond à plusieurs critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points	Projet porté par un regroupement d'entreprises	50	Statuts de la structure juridique déposés à la demande	
	Adhésion à l'interprofession Fibois Centre-Val de Loire	10	Justificatif d'adhésion à Fibois Centre-Val de Loire	
Charte et certification NB : même si le projet	Entreprise certifiée Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou « ETF-Gestion Durable de la Forêt » par Qualiterritoires	20	Preuve d'adhésion ou	
correspond à plusieurs	Adhésion à la démarche de qualité bois bûche « France Bois Bûche »	20		
critères, un seul d'entre eux sera retenu pour l'attribution des points	Adhésion à la charte de qualité plaquettes forestières « Energie Bois Région Centre »	20	de certification	